

Politique | Tribune Libre - Jacques Mangon : Police municipale: Le garde champêtre n'est plus !



A ses débuts, dans la France des années 80, la police municipale s'est coulée dans les habits du garde-champêtre, figure bonhomme et rassurante, chargée de la police rurale, forcément plus proche de la conciliation que de la sécurité.

Cette France-là qui s'éloigne de plus en plus de la France rurale, avec une société apaisée, n'est plus

L'effacement des cadres institutionnels ou religieux, les nouvelles formes de la famille, Internet et les réseaux sociaux, la montée de la violence et le terrorisme ont profondément changé notre rapport à l'autorité, à l'autre, à la liberté et à la sécurité. Incontestablement, la France de 2020 est plus violente que celle du XXème siècle et la demande de protection exprimée par la population autant que les besoins objectifs de sécurité sont en forte croissance.

"L'intervention exclusive de l'Etat ne peut plus suffire"

Dans ce domaine typiquement régalien, l'Etat était jusqu'à peu, le seul à intervenir.

Aujourd'hui où les besoins de sécurisation augmentent et où l'argent public se fait rare, cette intervention exclusive de l'Etat ne peut plus suffire pour assurer à la fois la lutte contre la criminalité et la délinquance et la police de proximité.

Dans ce contexte, les maires qui exercent des pouvoirs de police sur leurs territoires peuvent adopter deux attitudes :

- soit refuser le changement de paradigme, faire pression sur l'Etat pour qu'il adapte ses moyens à la réalité de terrain, ce qui paraît hors de portée dans les contextes budgétaires tendus que nous connaissons,
- soit prendre leurs responsabilités et créer ou réorienter leur police municipale vers un rôle de police de proximité, complémentaire des forces de police et de gendarmerie, efficace sur la tranquillité publique tout en étant proche des gens et accessible.

Ces deux attitudes ont leur cohérence : la première fait l'économie d'une police municipale en considérant que la sécurité est exclusivement affaire d'Etat. La deuxième refuse le déni de réalité et investit en moyens et en

personnel dans la sécurité.

La police municipale dispose en effet de beaucoup des atouts nécessaires à une police du quotidien en particulier ce qu'on appelle l'intelligence territoriale, c'est à dire la connaissance approfondie du terrain, de ses acteurs et la coopération naturelle avec les collectivités locales.

Chacun s'accorde à saluer le professionnalisme et l'abnégation dont font preuve les policiers municipaux mais désormais les éloges ne suffisent pas. Ces atouts de proximité doivent aussi se conjuguer avec de réels moyens d'action qui supposent un investissement significatif car le temps des polices municipales faiblement dotées en personnel et en moyens, qui s'occupaient plus de régulation administrative qu'elles ne s'occupaient de sécurité, est définitivement révolu.

"Permettre à la police municipale de se défendre et de nous défendre"

Il faut aujourd'hui doter les policiers municipaux de moyens performants (véhicules, moyens radio, vidéosurveillance, formations régulières, locaux adaptés etc...) pour leur permettre de prendre une part active à la sécurité publique et de collaborer étroitement et efficacement avec la gendarmerie ou la police nationale.

Il faut aussi armer la police municipale pour lui permettre de se défendre et de nous défendre en cas d'agression grave et notamment d'actes terroristes.

A Saint-Médard-en-Jalles, ces décisions, nous les avons prises non pas par idéologie sécuritaire mais par pragmatisme et esprit de responsabilité.

Cette police municipale très professionnelle, bien formée, bien encadrée, bien dotée, orientée vers la tranquillité publique est une nécessité objective de terrain et j'observe que tous les maires, même ceux qui y étaient autrefois réticents s'y engagent.

Mais l'Etat !

L'Etat qui bénéficie de ce renfort indispensable à son action mais si couteux pour les communes, doit encourager cette mutation des polices municipales, aussi bien sur le plan réglementaire que sur le plan financier. Il doit tenir compte dans ses dotations des efforts faits par les communes qui font le choix d'investir en matière de sécurité et donc mieux les doter financièrement.

Aujourd'hui, un premier rapport parlementaire témoigne d'un début de prise de conscience. Mais c'est encore très insuffisant du côté de l'Etat qui doit cesser son déni de réalité et acter ce nouveau partage des rôles dans les lois et dans les faits.

La tranquillité publique est à ce prix.

Jacques Mangon

Crédit Photo : Ville de Saint-Médard-en-Jalles

Publié sur aqui.fr le 08/11/2019

[Url de cet article](#)